

Dossier consolidé

Date de création : 11-06-2025

Projet de loi 8529

Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange

Date de dépôt : 22-04-2025

Date de l'avis du Conseil d'État : 03-06-2025

Auteur(s) : Monsieur Léon Gloden, Ministre des Affaires intérieures

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
22-04-2025	Déposé	20250522_Depot	<u>3</u>
03-06-2025	Avis du Conseil d'État	20250603_Avis_2	<u>36</u>
06-06-2025	Résumé du dossier	Résumé	<u>39</u>
11-06-2025	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires intérieures Rapporteur(s) :	20250611_RapportCommission	<u>41</u>

20250522_Depot

N° 8529

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng
et la Commune de Pétange**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 22.4.2025

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 28 mars 2025 approuvant sur proposition du Ministre des Affaires intérieures le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre des Affaires intérieures, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 22 avril 2025

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

Le Ministre des Affaires intérieures,
Léon GLODEN

*

EXPOSE DES MOTIFS

Par leurs délibérations respectives des 2 décembre et 16 décembre 2024, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

La modification des limites territoriales poursuit les objectifs suivants :

1. La rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange vise à régulariser les bornages autour de l'Avenue de l'Europe en positionnant la frontière communale au centre de cette avenue, ceci afin d'éviter une répartition inégale.
2. Le changement de limites projeté a en outre pour objectif de regrouper l'intégralité de certaines rues sous la compétence de la commune à laquelle elles appartiennent afin d'attribuer à cette dernière l'entière responsabilité en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des infrastructures. Il s'agit respectivement de la rue de la Piscine et de la rue Jacques Chauvin pour la commune de Pétange et de la rue Jules Hemmer et de la rue des Ateliers pour la commune de Käerjeng.
3. A l'heure actuelle, le site des terrains de tennis de la commune de Pétange est situé à cheval sur le territoire des deux communes. Le redressement projeté a pour objet de regrouper l'ensemble des terrains de tennis sur le territoire de la commune de Pétange.
4. Finalement il y a lieu de noter que la modification des limites territoriales permettra de regrouper l'ensemble du site de la société « CFL Technics sa » au sein d'une seule commune, en l'occurrence celle de la commune de Käerjeng. En effet, à l'heure actuelle les différents ateliers de réparation et de maintenance des wagons de fret ferroviaire et des locomotives diesel hydrauliques sont situés sur le territoire des communes de Käerjeng et de Pétange.

Aux termes de l'article 7 de la Constitution, les limites des communes sont déterminées par la loi. L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites dans le sens souhaité par les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange.

Le présent projet de loi a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires. L'échange territorial projeté apporte un gain de surface en faveur de la commune de Pétange de 3ha 10 a 67ca.

L'échange de terrain se fera sans soulte.

*

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'Etat du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1. Les terrains suivants d'une contenance totale de 5ha 71a 10ca, actuellement situés dans la Commune de Käerjeng, sections BA de Linger et BC de Bascharage, sont rattachés à la Commune de Pétange:

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BA- de Linger	756/2307	0ha 00a 01ca	Domaine de l'Etat (RN)
-BC- de Bascharage	1083/8518	0ha 02a 63ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1096/8494	0ha 07a 04ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1098/8495	0ha 01a 08ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8098	0ha 16a 70ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BC- de Bascharage	1126/8099	0ha 08a 05ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8100	0ha 43a 57ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8101	0ha 12a 80ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8102	0ha 19a 98ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8496	0ha 05a 85ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8497	0ha 00a 81ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8499	0ha 00a 13ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1612/8501	0ha 12a 57ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1678/8503	0ha 00a 35ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8504	0ha 00a 58ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8506	0ha 03a 65ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1680/8507	0ha 07a 93ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2097	0ha 09a 40ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2098	0ha 09a 13ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2100	0ha 00a 27ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2107	0ha 20a 77ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2108	0ha 22a 94ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2274	0ha 08a 43ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	758/2276	0ha 12a 61ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2277	0ha 01a 06ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2280	0ha 16a 08ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	759/2281	0ha 04a 38ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	759/2101	0ha 00a 22ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2102	0ha 00a 35ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2112	0ha 66a 07ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2113	0ha 21a 39ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2283	0ha 10a 23ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	763/2285	0ha 77a 58ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	763/2287	0ha 51a 45ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	950/1887	0ha 08a 74ca	Heidt Raymond (Henkes)
-BA- de Linger	954/2013	0ha 05a 65ca	Medernach, Laurence Antoinette Michèle Medernach, Nathalie Lucie Raymonde Medernach, Nikolaus Anton
-BA- de Linger	954/2014	0ha 06a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2015	0ha 05a 38ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2016	0ha 05a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2017	0ha 10a 87ca	Gengler, Jean Nicolas Norbert

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BA- de Linger	954/2018	0ha 12a 51ca	Hatz, Martine Lucie Alphonsine
-BA- de Linger	954/2019	0ha 12a 30ca	Muller, Jean-Claude Mathias
-BA- de Linger	957/2185	0ha 27a 34ca	Klein, Raymonde Françoise

Art. 2. Les terrains suivants d'une contenance totale de 2ha 50a 60ca, actuellement situés dans la Commune de Pétange, section A de Pétange, sont rattachés à la Commune de Käerjeng:

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-A- de Pétange	517/9838	0ha 00a 04ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/7112	0ha 08a 57ca	Immeuble en Copropriété Résidence Claudine - 6 rue des Ateliers
-A- de Pétange	548/7113	0ha 00a 43ca	Compagnie Générale pour le Gaz et l'Electricité S.A.
-A- de Pétange	548/7780	0ha 00a 81ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9812	0ha 16a 34ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/9813	0ha 06a 02ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9814	0ha 00a 14ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9815	0ha 00a 20ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9819	0ha 00a 68ca	Domaine de l'Etat (RN)
A- de Pétange	628/8591	0ha 02a 00ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8592	0ha 01a 41ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8593	0ha 02a 68ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8601	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9821	0ha 00a 72ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9822	0ha 02a 93ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	629/8587	0ha 12a 03ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8588	0ha 10a 79ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8589	0ha 68a 92ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/9823	0ha 01a 46ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	630/8585	0ha 01a 30ca	Käerjeng, la Commune
-A- de Pétange	630/9824	0ha 01a 67ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	630/9825	0ha 02a 83ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	637/8586	0ha 00a 78ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8599	0ha 01a 61ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	638/8613	0ha 01a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8614	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	643/8600	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	646/1532	0ha 01a 40ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/1534	0ha 10a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/9826	0ha 18a 66ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	655/9828	0ha 58a 45ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	657/1537	0ha 04a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	661/9829	0ha 10a 85ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	661/9830	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune

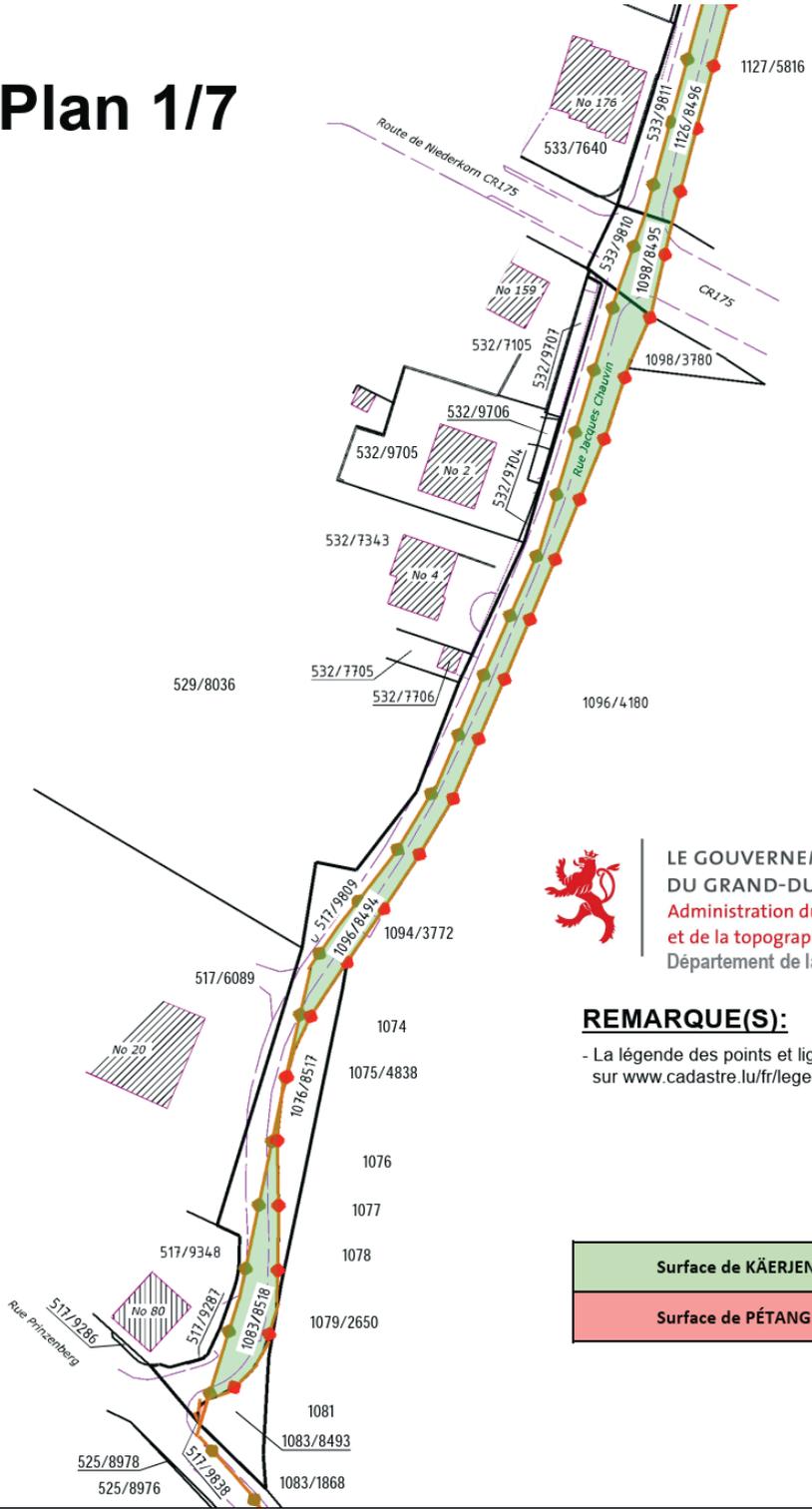
Art. 3. Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées sur les plans cadastraux en annexe.

Les terrains transférés de la Commune de Käerjeng à la Commune de Pétange sont marqués en couleur verte. Les terrains transférés de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng sont marqués en couleur rouge.

*

Plan 1/7

voir plan 2/7

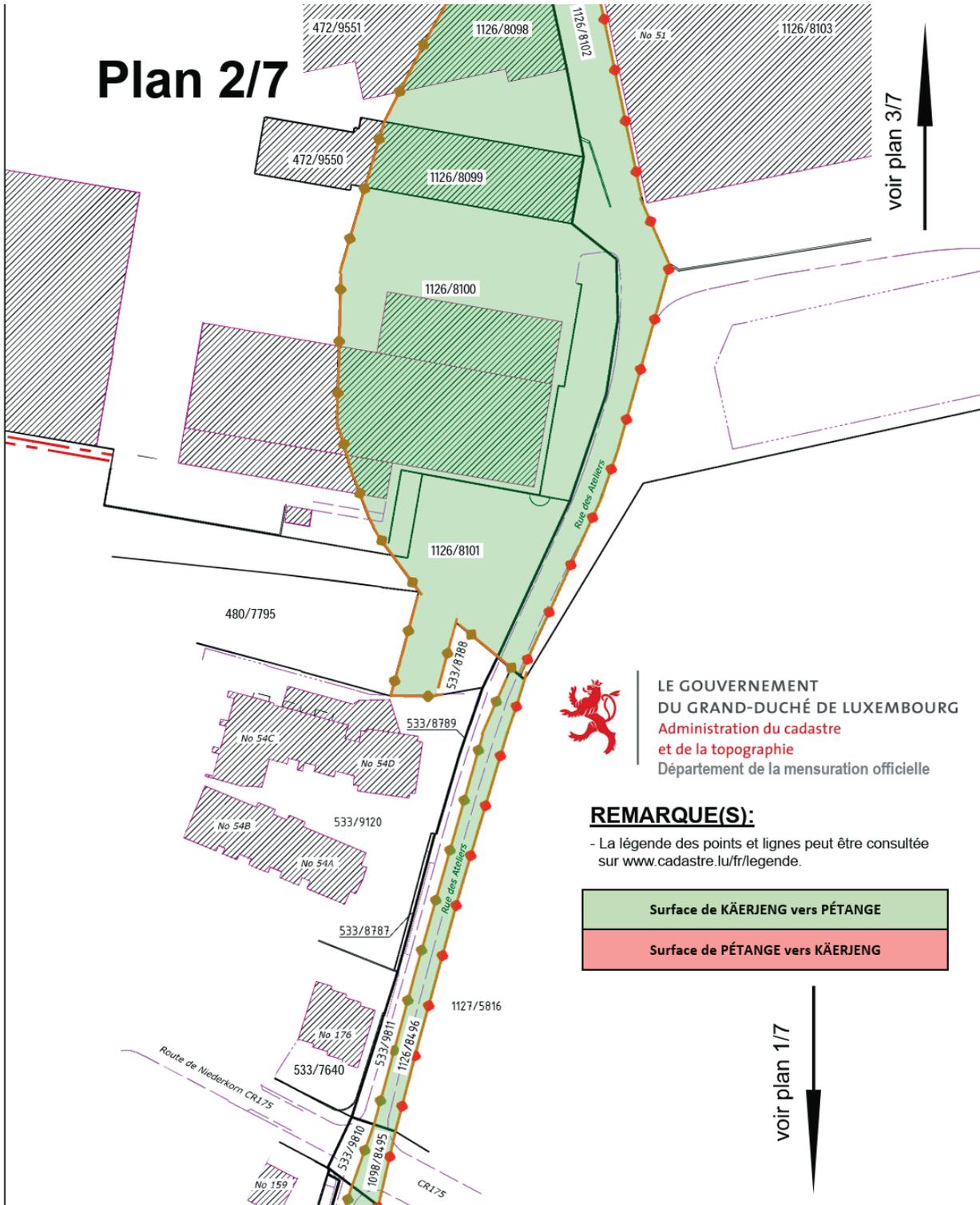



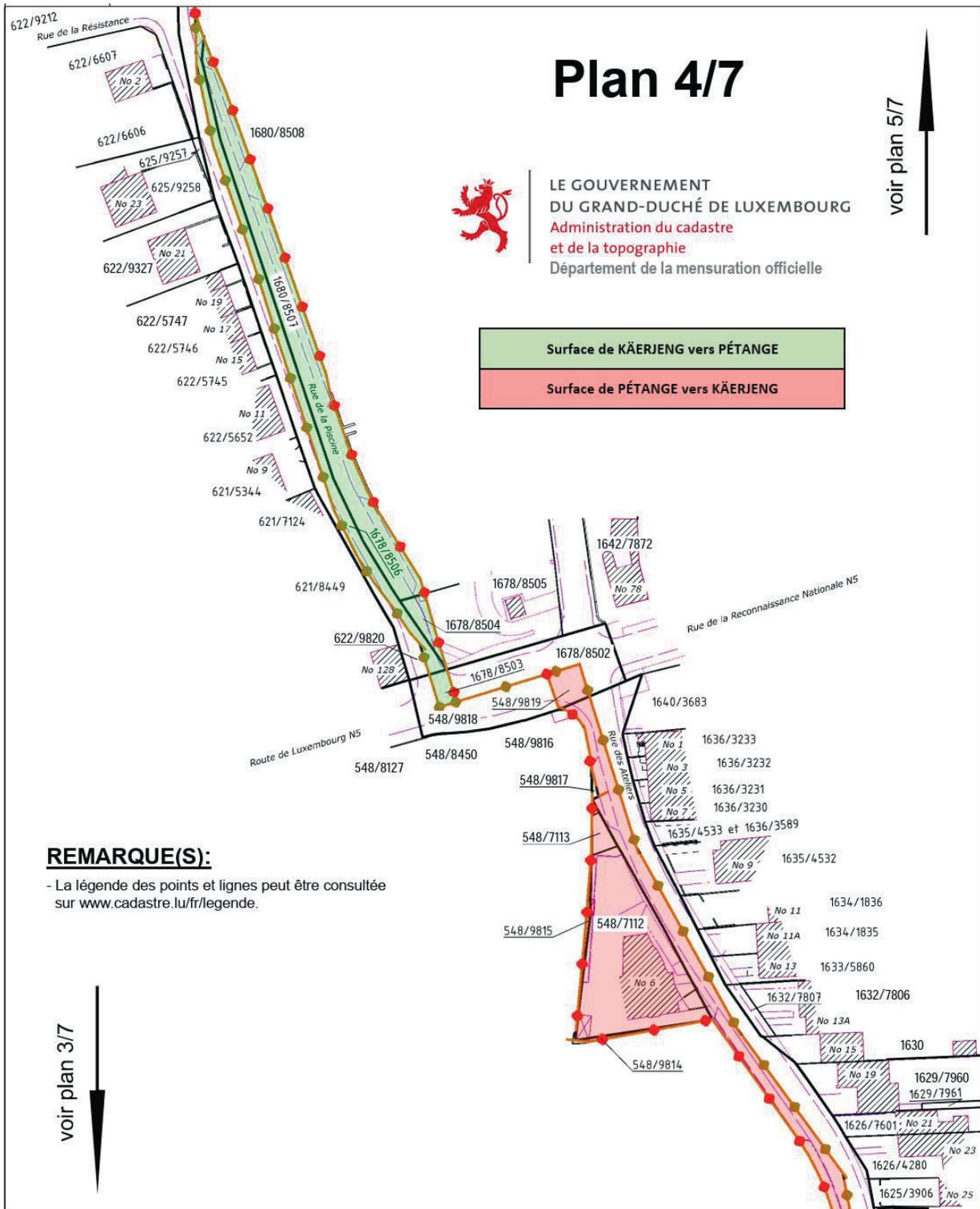
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

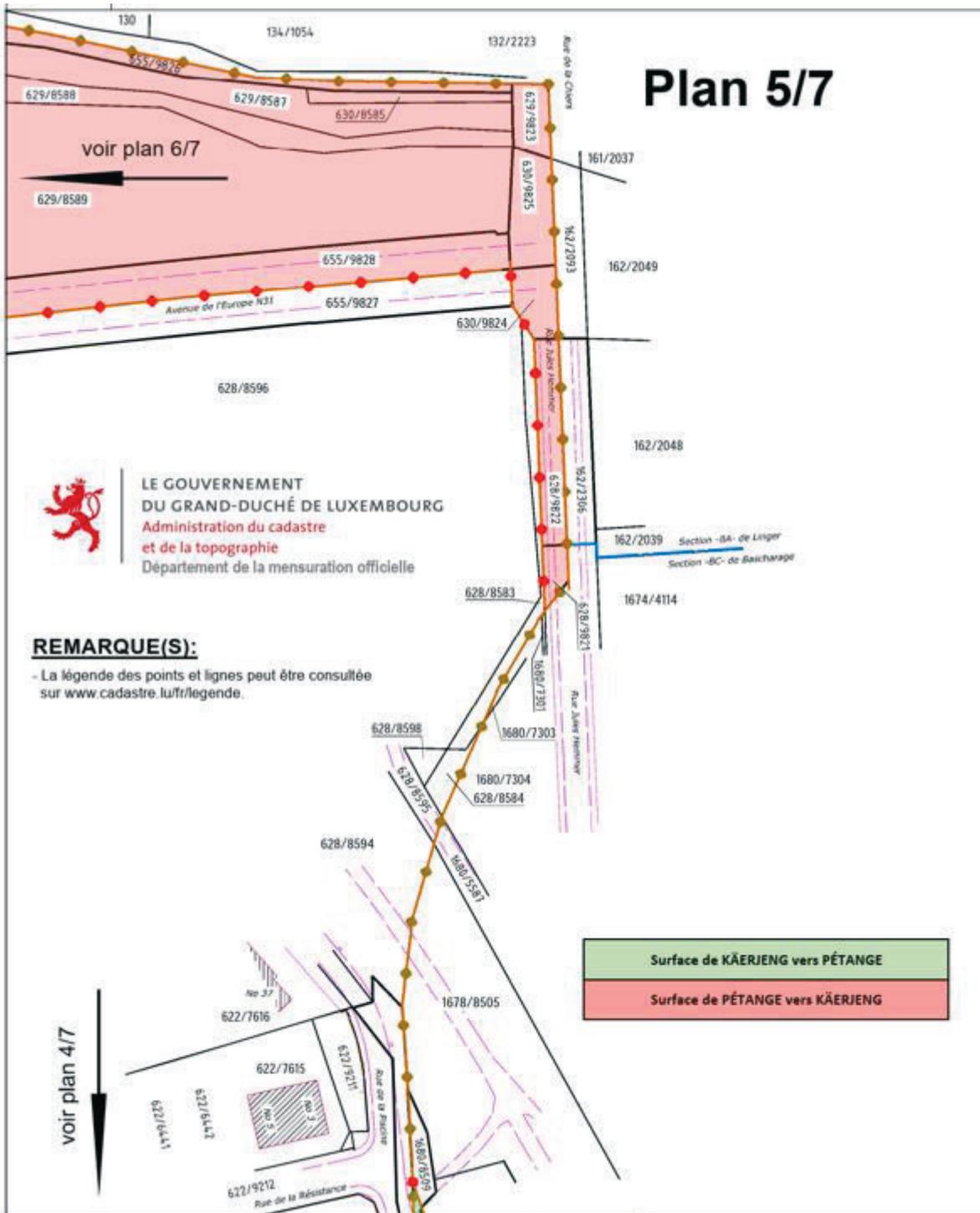
REMARQUE(S):

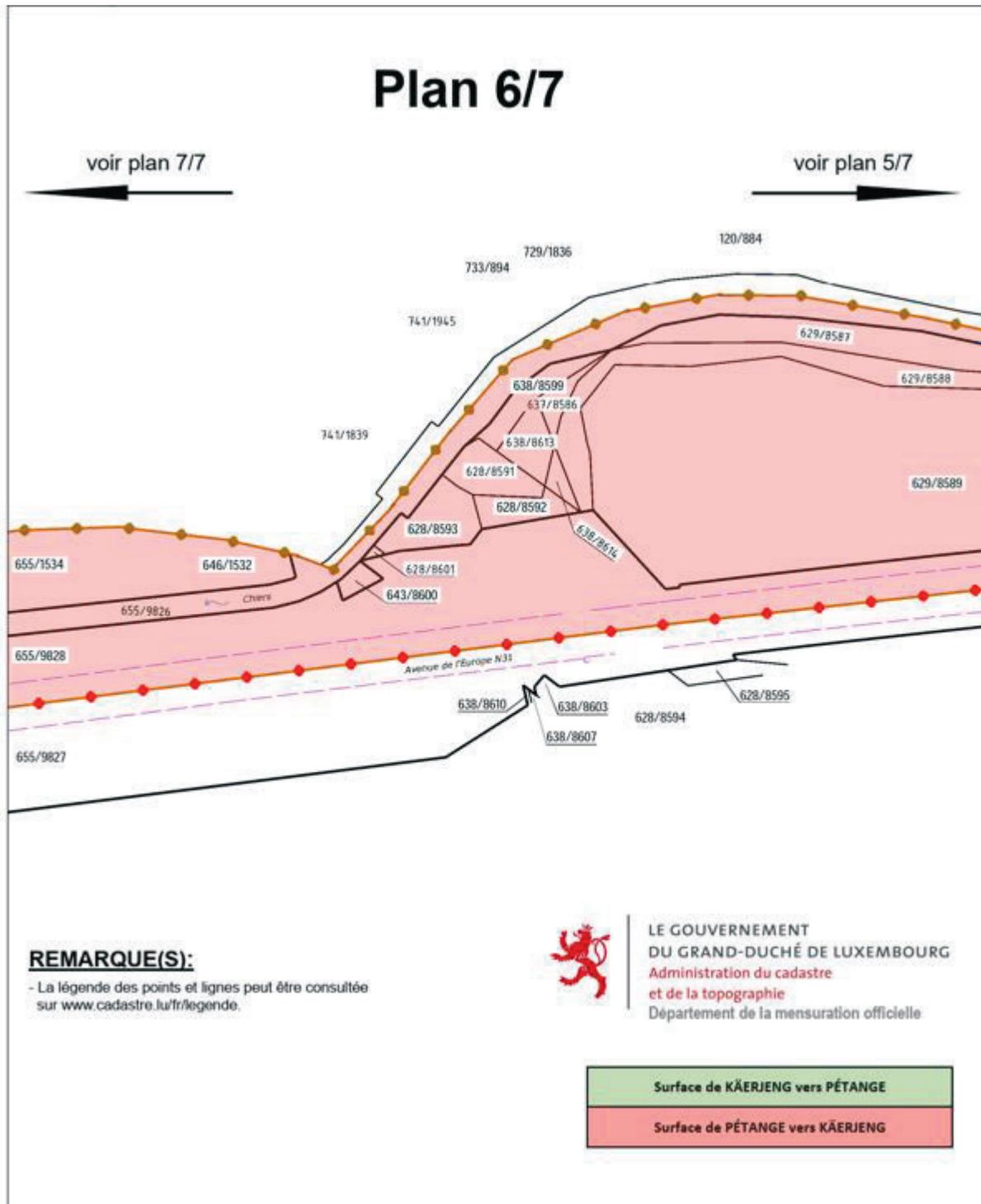
- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.

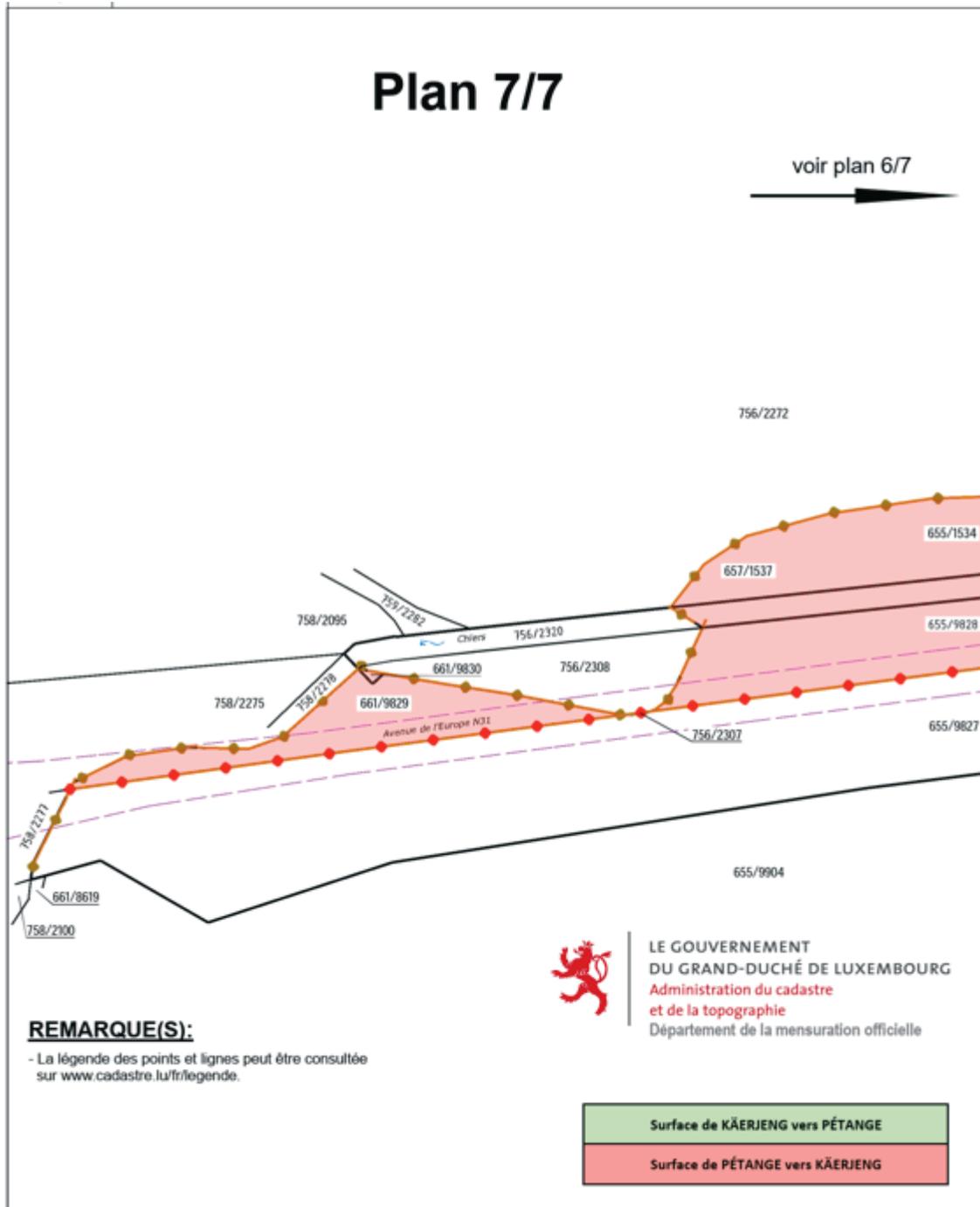
Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE
Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG

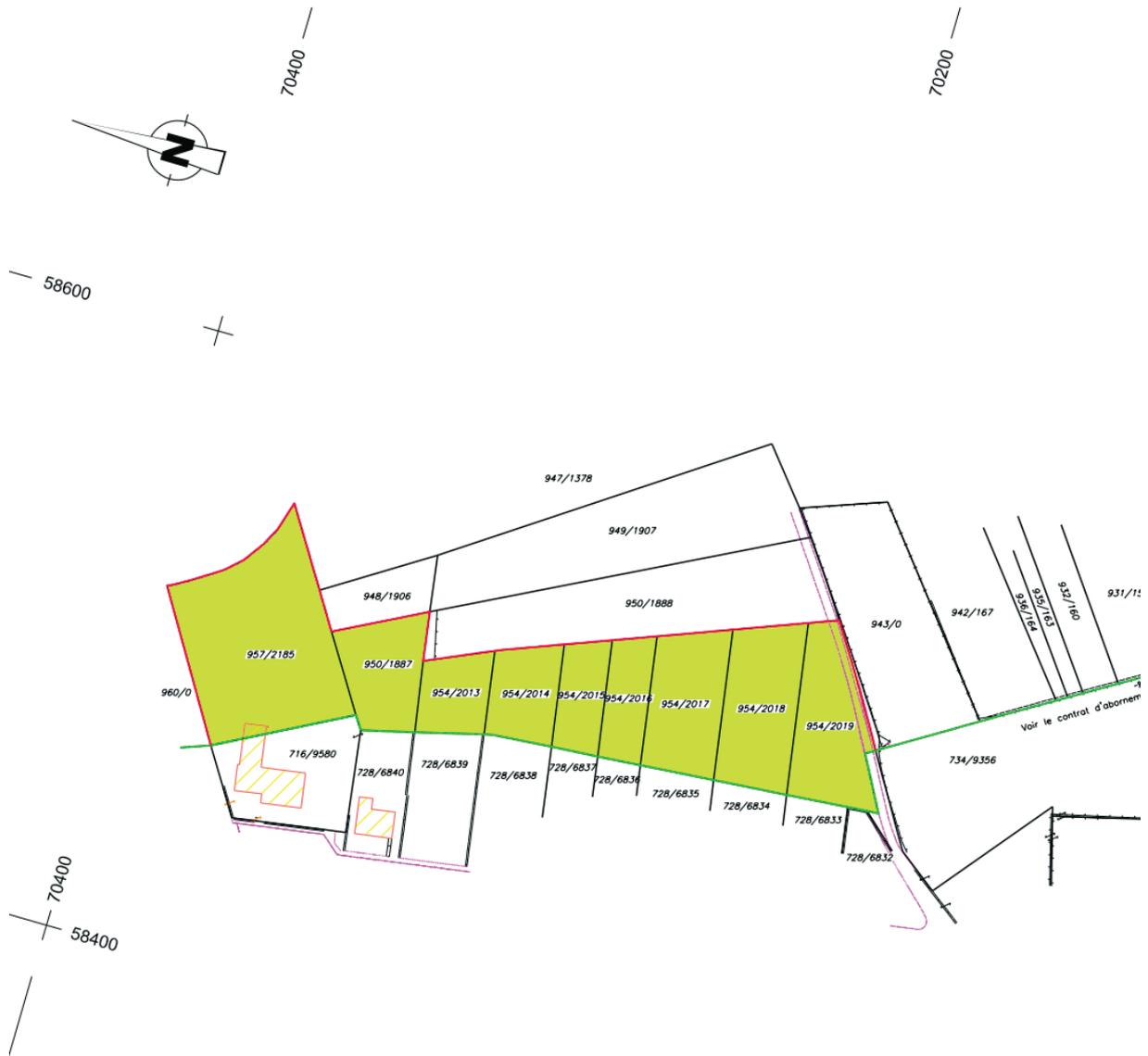












LEGENDE

Limite communale avant redressement	
Limite communale après redressement	
Parcelles situées sur la Commune de KÄERJENG avant redressement de la limite communale	

70200 —

58400 —

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 02/12/2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 26/11/2024

Présents : Michel Wolter, bourgmestre, Yves Cruchten, Frank Pirrotte et Mireille Duprel, échevins ; Danielle Schmit, Josée-Anne Siebenaler-Thill, Arsène Ruckert, Christian Kirwel, Louis Philippe, Nathalie Demeyer-Scholler, Jil Feipel, Jérôme Hautus, Vincenzo Turcarelli, Joseph Rames, conseillers ; Jean-Marie Pandolfi, secrétaire communal.

Excusé(s) : Tom Ferber (Délégation du droit de vote à Michel Wolter), conseiller communal.

**4 - 1 Aménagement communal – Rectification des limites
entre les communes de Käerjeng et Pétange – Décision****Le conseil communal,**

Considérant que le conseil communal a décidé en sa séance du 02 décembre 2022 de procéder à la rectification des limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange, à savoir de céder:

- une surface de 5ha 59a 65ca par la commune de Käerjeng,
- une surface de 2ha 48a 98ca par la commune de Pétange.

Gain de surface en faveur de la commune de Pétange : 3ha 10a 67ca ;

Vu le dossier établi par les géomètres officiels GEOCAD S.à.r.l. et BCR S.à.r.l.;

Considérant que toutes les modifications de limites territoriales sont relevées dans le dossier annexé faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange vise à régulariser, entre autres, les bornages autour de l'Avenue de l'Europe, en déplaçant la frontière communale au milieu de ladite avenue, afin d'éviter sa division inégale ;

Considérant que les nouvelles limites de propriétés ont pour objectif de regrouper l'intégralité de certaines voiries sous la compétence de la commune dont elles dépendent, assurant ainsi à celle-ci une responsabilité unique en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des infrastructures ; il s'agit notamment, pour la commune de Pétange, de la rue de la Piscine et de la rue Jacques Chauvin, et, pour la commune de Käerjeng, de la rue Jules Hemmer et de la rue des Ateliers ;

Considérant que le projet de rectification des limites inclut également l'attribution de l'ensemble de la jouissance des terrains de tennis à la Commune de Pétange, aujourd'hui propriété de la Commune de Pétange mais départagée sur le territoire des deux collectivités ;

Considérant que cette correction des frontières territoriales permettra d'unifier l'ensemble du site de la société CFL Technics SA, situé rue des Ateliers, dont les différents ateliers de réparation et de maintenance des wagons du fret ferroviaire et de locomotives diesel hydrauliques se trouvent actuellement traversés par la frontière entre Käerjeng et Pétange ;

Considérant que le conseil communal de la commune de Pétange a marqué son accord en date du 31 juillet 2023 à la demande de lotissement / morcellement de la part du bureau BCR S.à.r.l. pour le compte de l'État du Grand-Duché de Luxembourg en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen » ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du terrain étatique en vue de la délimitation de deux lots séparés à attribuer contre paiement à la parcelle de l'immeuble à l'adresse 6 rue des Ateliers L-4908 Pétange (n° cadastral 548/7112) dans le cadre du redressement des limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Considérant que le dossier établi par les géomètres officiels GEOCAD S.à.r.l. et BCR S.à.r.l. et approuvé par le conseil communal de la commune de Pétange en sa séance du 12 décembre 2022 a été

adapté du lot à attribuer à la parcelle de l'immeuble à l'adresse 6 rue des Ateliers L-4908 Pétange (n° cadastral 548/7112) ;

Vu que les plans avec la limite communale projetée le long des parcelles nouvellement créées et validées par l'administration du cadastre et de la topographie établis par les géomètres officiels GEOCAD S.à.r.l. et BCR S.à.r.l.;

Considérant que les parcelles suivantes se situent actuellement sur le territoire de la commune de Pétange et sont destinées à être transférées au territoire de la commune de Käerjeng :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-A- de Pétange	517/9838	0ha 00a 04ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	548/7112	0ha 08a 57ca	Immeuble en Copropriété RESIDENCE CLAUDINE - 6 RUE DES ATELIERS
-A- de Pétange	548/7113	0ha 00a 43ca	COMPAGNIE GENERALE POUR LE GAZ ET L'ELEC- TRICITÉ S.A.
-A- de Pétange	548/7780	0ha 00a 81ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9812	0ha 16a 34ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	548/9813	0ha 06a 02ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9814	0ha 00a 14ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9815	0ha 00a 20ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9819	0ha 00a 68ca	Domaine de l'Etat (RN)
A- de Pétange	628/8591	0ha 02a 00ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8592	0ha 01a 41ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8593	0ha 02a 68ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8601	0ha 00a 09ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	628/9821	0ha 00a 72ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	628/9822	0ha 02a 93ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	629/8587	0ha 12a 03ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8588	0ha 10a 79ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8589	0ha 68a 92ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/9823	0ha 01a 46ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	630/8585	0ha 01a 30ca	KAERJENG, la Commune
-A- de Pétange	630/9824	0ha 01a 67ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	630/9825	0ha 02a 83ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	637/8586	0ha 00a 78ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8599	0ha 01a 61ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	638/8613	0ha 01a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8614	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	643/8600	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	646/1532	0ha 01a 40ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/1534	0ha 10a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/9826	0ha 18a 66ca	PÉTANGE, la Commune
-A- de Pétange	655/9828	0ha 58a 45ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	657/1537	0ha 04a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	661/9829	0ha 10a 85ca	Domaine de l'Etat

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-A- de Pétange	661/9830	0ha 00a 09ca	PÉTANGE, la Commune

Considérant que les parcelles suivantes se situent actuellement sur le territoire de la commune de Käerjeng et sont destinées à être transférées au territoire de la commune de Pétange:

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BA- de Linger	756/2307	0ha 00a 01ca	Domaine de l'Etat (RN)
-BC- de Bascharage	1083/8518	0ha 02a 63ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1096/8494	0ha 07a 04ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1098/8495	0ha 01a 08ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8098	0ha 16a 70ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8099	0ha 08a 05ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8100	0ha 43a 57ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8101	0ha 12a 80ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8102	0ha 19a 98ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8496	0ha 05a 85ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8497	0ha 00a 81ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8499	0ha 00a 13ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1612/8501	0ha 12a 57ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1678/8503	0ha 00a 35ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8504	0ha 00a 58ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8506	0ha 03a 65ca	KÄERJENG, la Commune
-BC- de Bascharage	1680/8507	0ha 07a 93ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2097	0ha 09a 40ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	758/2098	0ha 09a 13ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	758/2100	0ha 00a 27ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	758/2107	0ha 20a 77ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	758/2108	0ha 22a 94ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	758/2274	0ha 08a 43ca	KÄERJENG, la Commune
-BA- de Linger	758/2276	0ha 12a 61ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2277	0ha 01a 06ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2280	0ha 16a 08ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	759/2281	0ha 04a 38ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	759/2101	0ha 00a 22ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	763/2102	0ha 00a 35ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	763/2112	0ha 66a 07ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	763/2113	0ha 21a 39ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	763/2283	0ha 10a 23ca	KÄERJENG, la Commune
-BA- de Linger	763/2285	0ha 77a 58ca	Domaine de l'Etat

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BA- de Linger	763/2287	0ha 51a 45ca	PÉTANGE, la Commune
-BA- de Linger	950/1887	0ha 08a 74ca	HEIDT Raymond (HENKES)
-BA- de Linger	954/2013	0ha 05a 65ca	MEDERNACH, Laurence Antoinette Michèle MEDERNACH, Nathalie Lucie Raymonde MEDERNACH, Nikolaus Anton
-BA- de Linger	954/2014	0ha 06a 61ca	KOCKS, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2015	0ha 05a 38ca	KOCKS, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2016	0ha 05a 61ca	KOCKS, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2017	0ha 10a 87ca	GENGLER, Jean Nicolas Norbert
-BA- de Linger	954/2018	0ha 12a 51ca	HATZ, Martine Lucie Alphonsine
-BA- de Linger	954/2019	0ha 12a 30ca	MULLER, Jean-Claude Mathias
-BA- de Linger	957/2185	0ha 27a 34ca	KLEIN, Raymonde Françoise

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange;

Constatant que la surface adaptée des terrains à céder par la commune de Käerjeng à la commune de Pétange est de 5ha 71a 10ca;

Constatant que la surface adaptée des terrains à céder par la commune de Pétange à la commune de Käerjeng est de 2ha 50a60ca;

Constatant que suite à ces cessions, le gain final de surface en faveur de la commune de Pétange est de 3ha 20a 50ca;

Considérant que l'échange se fera sans soulte;

Considérant que les frais de transcription seront partagés à parts égales;

Considérant que les conseils communaux des deux communes sont invités d'approuver le dossier annexé afin de pouvoir le transmettre à l'autorité de tutelle pour en faire une loi portant rectification des limites des deux communes;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment l'article 2 ;

Après délibération et à l'unanimité,

1) d'approuver le projet final de rectification des limites des communes de Käerjeng et de Pétange suivant le dossier en annexe faisant partie intégrante de la présente et le résumé ci-après :

Terrains à céder :

- par la commune de Käerjeng : 5ha 71a 10ca
- par la commune de Pétange : 2ha 50a 60ca

Gain de surface en faveur de la commune de Pétange : 3ha 20a 50ca.

- 2) de transmettre cette décision avec le dossier annexé à l'autorité de tutelle pour en faire une loi portant rectification des limites des deux communes.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 02/12/2024

Le bourgmestre,
Michel WOLTER

Le secrétaire communal,
Jean-Marie PANDOLFI

*

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 10 décembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.	
Absent(s)	- - -	
8.1.	Propriétés Rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange	Décision

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2022, par laquelle il a décidé de procéder à la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, impliquant une cession :

- de 5ha 59a 65ca par la commune de Käerjeng,
- de 2ha 48a 98ca par la commune de Pétange,

Vu le gain de surface, estimé à 3ha 10a 67ca, en faveur de la commune de Pétange ;

Vu le dossier établi par les géomètres officiels GeoCad SARL et BCR SARL ;

Considérant que toutes les modifications de limites territoriales sont relevées dans le dossier annexé faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange vise à régulariser, entre autres, les bornages autour de l'avenue de l'Europe, en repositionnant la frontière communale au centre de cette avenue, afin d'en éviter une répartition inégale ;

Considérant que les nouvelles limites de propriétés ont pour objectif de regrouper l'intégralité de certaines voiries sous la compétence de la commune dont elles dépendent, assurant ainsi à celle-ci une responsabilité unique en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des infrastructures ; il s'agit

notamment, pour la commune de Pétange, de la rue de la Piscine et de la rue Jacques Chauvin, et, pour la commune de Käerjeng, de la rue Jules Hemmer et de la rue des Ateliers ;

Considérant que le projet de rectification des limites prévoit également l'attribution exclusive de la jouissance des terrains de tennis à la commune de Pétange, ces terrains étant la propriété de cette dernière mais situés à cheval sur les territoires des deux collectivités ;

Considérant que cette rectification des frontières territoriales permettra d'unifier l'ensemble du site de la société CFL Technics SA, situé rue des Ateliers, dont les différents ateliers de réparation et de maintenance des wagons de fret ferroviaire et des locomotives diesel hydrauliques sont actuellement traversés par la frontière entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Considérant que le conseil communal de la Commune de Pétange a donné son accord, en date du 31 juillet 2023, à la demande de lotissement / morcellement présentée par le bureau BCR SARL, agissant pour le compte de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, au lieu-dit « Im Laerchen » ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du terrain appartenant à l'État afin de délimiter deux lots distincts, destinés à être attribués contre paiement à la parcelle de l'immeuble sis au 6, rue des Ateliers, L-4908 Pétange (n° cadastral 548/7112), dans le cadre de la rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Considérant que le dossier établi par les géomètres officiels GeoCad SARL et BCR SARL et approuvé par le conseil communal de la Commune de Pétange en sa séance du 12 décembre 2022, a été modifié pour ajuster le lot à attribuer à la parcelle de l'immeuble à l'adresse 6, rue des Ateliers, L-4908 Pétange (n° cadastral 548/7112) ;

Vu les plans avec la limite communale projetée le long des parcelles nouvellement créées, validés par l'Administration du cadastre et de la topographie et établis par les géomètres officiels GéoCad SARL et BCR SARL ;

Considérant que les parcelles suivantes, actuellement situés sur le territoire de la commune de Pétange, sont destinées à être transférées au territoire de la commune de Käerjeng :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-A- de Pétange	517/9838	0ha 00a 04ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/7112	0ha 08a 57ca	Immeuble en Copropriété Résidence Claudine - 6 rue des Ateliers
-A- de Pétange	548/7113	0ha 00a 43ca	Compagnie Générale pour le Gaz et l'Electricité S.A.
-A- de Pétange	548/7780	0ha 00a 81ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9812	0ha 16a 34ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/9813	0ha 06a 02ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9814	0ha 00a 14ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9815	0ha 00a 20ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9819	0ha 00a 68ca	Domaine de l'Etat (RN)
A- de Pétange	628/8591	0ha 02a 00ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8592	0ha 01a 41ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8593	0ha 02a 68ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8601	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9821	0ha 00a 72ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9822	0ha 02a 93ca	Pétange, la Commune

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-A- de Pétange	629/8587	0ha 12a 03ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8588	0ha 10a 79ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8589	0ha 68a 92ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/9823	0ha 01a 46ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	630/8585	0ha 01a 30ca	Käerjeng, la Commune
-A- de Pétange	630/9824	0ha 01a 67ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	630/9825	0ha 02a 83ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	637/8586	0ha 00a 78ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8599	0ha 01a 61ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	638/8613	0ha 01a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8614	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	643/8600	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	646/1532	0ha 01a 40ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/1534	0ha 10a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/9826	0ha 18a 66ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	655/9828	0ha 58a 45ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	657/1537	0ha 04a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	661/9829	0ha 10a 85ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	661/9830	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune

Considérant que les parcelles suivantes, actuellement situés sur le territoire de la commune de Käerjeng, sont destinées à être transférées au territoire de la commune de Pétange :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BA- de Linger	756/2307	0ha 00a 01ca	Domaine de l'Etat (RN)
-BC- de Bascharage	1083/8518	0ha 02a 63ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1096/8494	0ha 07a 04ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1098/8495	0ha 01a 08ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8098	0ha 16a 70ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8099	0ha 08a 05ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8100	0ha 43a 57ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8101	0ha 12a 80ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8102	0ha 19a 98ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8496	0ha 05a 85ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8497	0ha 00a 81ca	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8499	0ha 00a 13ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1612/8501	0ha 12a 57ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1678/8503	0ha 00a 35ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8504	0ha 00a 58ca	Domaine de l'Etat

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Nom(s) propriétaire(s)</i>
-BC- de Bascharage	1678/8506	0ha 03a 65ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1680/8507	0ha 07a 93ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2097	0ha 09a 40ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2098	0ha 09a 13ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2100	0ha 00a 27ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2107	0ha 20a 77ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2108	0ha 22a 94ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2274	0ha 08a 43ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	758/2276	0ha 12a 61ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2277	0ha 01a 06ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2280	0ha 16a 08ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	759/2281	0ha 04a 38ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	759/2101	0ha 00a 22ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2102	0ha 00a 35ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2112	0ha 66a 07ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2113	0ha 21a 39ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2283	0ha 10a 23ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	763/2285	0ha 77a 58ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	763/2287	0ha 51a 45ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	950/1887	0ha 08a 74ca	Heidt Raymond (Henkes)
-BA- de Linger	954/2013	0ha 05a 65ca	Medernach, Laurence Antoinette Michèle Medernach, Nathalie Lucie Raymonde Medernach, Nikolaus Anton
-BA- de Linger	954/2014	0ha 06a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2015	0ha 05a 38ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2016	0ha 05a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2017	0ha 10a 87ca	Gengler, Jean Nicolas Norbert
-BA- de Linger	954/2018	0ha 12a 51ca	Hatz, Martine Lucie Alphonsine
-BA- de Linger	954/2019	0ha 12a 30ca	Muller, Jean-Claude Mathias
-BA- de Linger	957/2185	0ha 27a 34ca	Klein, Raymonde Françoise

Entendu les explications du porte-parole du collège des bourgmestre et échevins au sujet du projet de rectification des limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange ;

Constatant que la surface adaptée des terrains à céder par la commune de Käerjeng à la commune de Pétange est de 5ha 71a 10ca ;

Constatant que la surface adaptée des terrains à céder par la commune de Pétange à la commune de Käerjeng est de 2ha 50a 60ca ;

Constatant que suite à ces cessions, le gain final de surface en faveur de la commune de Pétange est de 3ha 20a 50ca ;

Considérant que l'échange se fera sans soulte ;

Considérant que les frais de transcription seront partagés à parts égales ;

Considérant que les conseils communaux des deux communes sont invités à approuver le dossier annexé afin de pouvoir le transmettre à l'autorité de tutelle pour en faire une loi portant rectification des limites des deux communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment l'article 2 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité décide

d'approuver le projet final de rectification des limites territoriales des communes de Käerjeng et de Pétange suivant le dossier en annexe faisant partie intégrante de la présente et le résumé ci-après :

Terrains à céder :

- par la commune de Käerjeng : 5ha 71a 10ca
- par la commune de Pétange : 2ha 50a 60ca

Gain de surface en faveur de la commune de Pétange : 3ha 20a 50ca ;

La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure pour en faire une loi portant rectification des limites territoriales des deux communes.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :

Pétange, le 17 décembre 2024

Le secrétaire,
Mike BRAUN

Le bourgmestre,
Jean-Marie HALSDORF

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.

Cet article reprend les terrains qui sont transférés de la Commune de Käerjeng à la Commune de Pétange.

Article 2.

Cet article reprend les terrains qui sont transférés de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng.

*

FICHE FINANCIERE

Le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

*

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

Ministre responsable :	Ministre des Affaires intérieures
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

- Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
- Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
- Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le point 1 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le point 2 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

[Points d'orientation](#)
[Documentation](#)

Oui Non

Le point 3 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 4 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.	Points d'orientation Documentation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Changement de limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange		
6. Assurer une mobilité durable.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 6 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 7 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 8 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 9 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
10. Garantir des finances durables.	Points d'orientation Documentation	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le point 10 ci-dessus n'est pas concerné par le projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange.		
Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante		

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Intitulé du projet :	Projet de loi portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange		
Ministre:	Le Ministre des Affaires intérieures		
Auteur(s) :	Steve Keiser		
Téléphone :	247 - 74627	Courriel :	steve.keiser@mai.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Changement de limites territoriales entre la Commune de Käerjeng et la commune de Pétange par échange de terrains		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Néant		
Date :	03/03/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel

- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.

- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.

- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :
<https://meco.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :
<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

20250603_Avis_2

Projet de loi

**portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng
et la Commune de Pétange**

Avis du Conseil d'État

(3 juin 2025)

En vertu de l'arrêté du 22 avril 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires intérieures.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, des délibérations des conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis prévoit de modifier les limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange, ceci selon l'exposé des motifs afin de :

- régulariser les bornages autour de l'Avenue de l'Europe en positionnant la frontière communale au centre de cette avenue ;
- regrouper l'intégralité de certaines rues sous la compétence de la commune à laquelle elles appartiennent afin d'attribuer à cette dernière l'entière responsabilité en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des infrastructures ;
- regrouper l'ensemble des terrains de tennis sur le territoire de la commune de Pétange
- regrouper l'ensemble du site de la société « CFL Technics SA » au sein de la commune de Käerjeng.

Il ressort encore de l'exposé des motifs que le transfert de surfaces aura pour effet d'accroître la surface de la commune de Pétange et que l'échange de terrains est effectué sans paiement de soultes. Le Conseil d'État note que le changement de limites prévu par la loi en projet a été approuvé par les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange par leurs délibérations respectives des 2 et 16 décembre 2024.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Article 1^{er}

Lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « **Art. 1^{er}** ».

Au tableau, aux lignes relatives aux numéros de parcelle 1126/8098, 1126/8099, 1126/8100, 1126/8101, 1126/8102 et 1126/8497, toujours quatrième colonne, il convient d'écrire « Société nationale des chemins de fer luxembourgeois » avec une majuscule au premier substantif uniquement.

Au tableau, à la ligne relative au numéro de parcelle 950/1887, quatrième colonne, et dans un souci de cohérence interne, il y a lieu d'insérer une virgule après le nom « Heidt ».

L'article sous examen est à terminer par un point final. Cette observation vaut également pour l'article 2.

Article 2

Au tableau, à la ligne relative au numéro de parcelle 628/8591, première colonne, il y a lieu d'ajouter un trait d'union avant les termes « A- de Pétange ».

Annexe

Les plans cadastraux annexés au présent projet de loi sont à munir de l'intitulé « ANNEXE ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes

Résumé

8529

**Projet de loi
portant changement de limites entre
la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange**

Par leurs délibérations respectives des 2 et 16 décembre 2024, les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange ont donné leur accord à une modification de leurs limites communales.

Aux termes de l'article 7 de la Constitution, les limites des communes sont déterminées par la loi. L'intervention du législateur est donc requise pour opérer le changement de limites dans le sens souhaité par les conseils communaux des deux communes précitées.

Le projet de loi n° 8529 a pour objet d'effectuer les transferts de surfaces nécessaires.

20250611_RapportCommission

PROJET DE LOI

**portant changement de limites
entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES

(11.06.2025)

La Commission des Affaires intérieures se compose de : Mme Stéphanie WEYDERT, Présidente ; Mme Nathalie MORGENTHALER, Rapportrice ; M. Guy ARENDT, M. Dan BIANCALANA, Mme Liz BRAZ, M. Emile EICHER, M. Luc EMERING, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Claude HAAGEN, M. Marc LIES, M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, M. Meris SEHOVIC, M. Tom WEIDIG, Membres.

* * *

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 22 avril 2025 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, des délibérations des conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité – *Nohaltegkeetscheck* » ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été renvoyé à la Commission des Affaires intérieures le 8 mai 2025.

Le Conseil d'État a émis son avis le 3 juin 2025.

La Commission des Affaires intérieures a entendu la présentation du projet de loi par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans sa réunion du 11 juin 2025. La commission y a examiné l'avis du Conseil d'État et a désigné Mme Nathalie Morgenthaler, Rapportrice du projet de loi.

La Commission des Affaires intérieures a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 11 juin 2025.

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi a pour objet de modifier les limites territoriales entre les communes de Käerjeng et de Pétange, conformément aux délibérations des conseils communaux des deux communes. En vertu de l'article 7 de la Constitution, qui prévoit que les limites des communes sont fixées par la loi, l'intervention du législateur est requise.

L'objectif poursuivi par ce projet de loi est d'éviter une répartition inégale entre les deux communes, notamment en régularisant les bornages autour de l'Avenue de l'Europe, où la frontière communale sera positionnée au centre de cette avenue.

Par ailleurs, le changement de limites vise à attribuer l'entière responsabilité de certaines rues – en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des infrastructures – à la commune à laquelle elles appartiennent territorialement.

En outre, le projet tend à remédier à une situation actuelle dans laquelle les terrains de tennis de la commune de Pétange se trouvent partiellement sur le territoire de Käerjeng.

Enfin, il est prévu de regrouper l'ensemble du site de la société « CFL Technics » sur le territoire d'une seule commune, en l'occurrence celle de Käerjeng.

Les transferts de surfaces seront réalisés par le présent projet de loi. L'échange projeté aboutit à un gain net de superficie en faveur de la commune de Pétange, estimé à 3 ha et 67 ca. Cet échange s'effectue sans soulte.

III. AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans son avis du 3 juin 2025, le Conseil d'État approuve le projet de loi sous réserve de quelques observations d'ordre légistique.

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Considération générale

Le Conseil d'État note, dans son avis du 3 juin 2025, que le changement de limites prévu par la loi en projet a été approuvé par les conseils communaux des communes de Käerjeng et de Pétange par leurs délibérations respectives des 2 et 16 décembre 2024.

Articles 1^{er} à 3

L'article 1^{er} du projet de loi reprend les terrains qui sont transférés de la Commune de Käerjeng à la Commune de Pétange.

L'article 2 du projet de loi reprend les terrains qui sont transférés de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng.

L'article 3 du projet de loi fait référence aux plans cadastraux annexés qui précisent les actuelles et les futures limites entre les communes de Käerjeng et de Pétange.

Les articles 1^{er} à 3 n'appellent pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

V. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires intérieures recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8529 dans la teneur qui suit :

Projet de loi

portant changement de limites entre la Commune de Käerjeng et la Commune de Pétange

Art. 1^{er}. Les terrains suivants d'une contenance totale de 5ha 71a 10ca, actuellement situés dans la Commune de Käerjeng, sections BA de Linger et BC de Bascharage, sont rattachés à la Commune de Pétange.

Section	N° parcelle	Surface	Nom(s) propriétaire(s)
-BA- de Linger	756/2307	0ha 00a 01ca	Domaine de l'Etat (RN)
-BC- de Bascharage	1083/8518	0ha 02a 63ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1096/8494	0ha 07a 04ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1098/8495	0ha 01a 08ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8098	0ha 16a 70ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8099	0ha 08a 05ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8100	0ha 43a 57ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8101	0ha 12a 80ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8102	0ha 19a 98ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8496	0ha 05a 85ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1126/8497	0ha 00a 81ca	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
-BC- de Bascharage	1126/8499	0ha 00a 13ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1612/8501	0ha 12a 57ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1678/8503	0ha 00a 35ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8504	0ha 00a 58ca	Domaine de l'Etat
-BC- de Bascharage	1678/8506	0ha 03a 65ca	Käerjeng, la Commune
-BC- de Bascharage	1680/8507	0ha 07a 93ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2097	0ha 09a 40ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2098	0ha 09a 13ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2100	0ha 00a 27ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2107	0ha 20a 77ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	758/2108	0ha 22a 94ca	Pétange, la Commune

-BA- de Linger	758/2274	0ha 08a 43ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	758/2276	0ha 12a 61ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2277	0ha 01a 06ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	758/2280	0ha 16a 08ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	759/2281	0ha 04a 38ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	759/2101	0ha 00a 22ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2102	0ha 00a 35ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2112	0ha 66a 07ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2113	0ha 21a 39ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	763/2283	0ha 10a 23ca	Käerjeng, la Commune
-BA- de Linger	763/2285	0ha 77a 58ca	Domaine de l'Etat
-BA- de Linger	763/2287	0ha 51a 45ca	Pétange, la Commune
-BA- de Linger	950/1887	0ha 08a 74ca	Heidt, Raymond (Henkes)
-BA- de Linger	954/2013	0ha 05a 65ca	Medernach, Laurence Antoinette Michèle Medernach, Nathalie Lucie Raymonde Medernach, Nikolaus Anton
-BA- de Linger	954/2014	0ha 06a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2015	0ha 05a 38ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2016	0ha 05a 61ca	Kocks, Jean Pierre August Rosa
-BA- de Linger	954/2017	0ha 10a 87ca	Gengler, Jean Nicolas Norbert
-BA- de Linger	954/2018	0ha 12a 51ca	Hatz, Martine Lucie Alphonsine
-BA- de Linger	954/2019	0ha 12a 30ca	Muller, Jean-Claude Mathias
-BA- de Linger	957/2185	0ha 27a 34ca	Klein, Raymonde Françoise

Art. 2. Les terrains suivants d'une contenance totale de 2ha 50a 60ca, actuellement situés dans la Commune de Pétange, section A de Pétange, sont rattachés à la Commune de Käerjeng.

Section	N° parcelle	Surface	Nom(s) propriétaire(s)
-A- de Pétange	517/9838	0ha 00a 04ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/7112	0ha 08a 57ca	Immeuble en Copropriété Résidence Claudine - 6 rue des Ateliers
-A- de Pétange	548/7113	0ha 00a 43ca	Compagnie Générale pour le Gaz et l'Electricité S.A.

-A- de Pétange	548/7780	0ha 00a 81ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9812	0ha 16a 34ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	548/9813	0ha 06a 02ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9814	0ha 00a 14ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9815	0ha 00a 20ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	548/9819	0ha 00a 68ca	Domaine de l'Etat (RN)
-A- de Pétange	628/8591	0ha 02a 00ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8592	0ha 01a 41ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8593	0ha 02a 68ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	628/8601	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9821	0ha 00a 72ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	628/9822	0ha 02a 93ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	629/8587	0ha 12a 03ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8588	0ha 10a 79ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/8589	0ha 68a 92ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	629/9823	0ha 01a 46ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	630/8585	0ha 01a 30ca	Käerjeng, la Commune
-A- de Pétange	630/9824	0ha 01a 67ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	630/9825	0ha 02a 83ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	637/8586	0ha 00a 78ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8599	0ha 01a 61ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	638/8613	0ha 01a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	638/8614	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	643/8600	0ha 00a 50ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	646/1532	0ha 01a 40ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/1534	0ha 10a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	655/9826	0ha 18a 66ca	Pétange, la Commune
-A- de Pétange	655/9828	0ha 58a 45ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	657/1537	0ha 04a 10ca	www.Domaine de Linger S.A.
-A- de Pétange	661/9829	0ha 10a 85ca	Domaine de l'Etat
-A- de Pétange	661/9830	0ha 00a 09ca	Pétange, la Commune

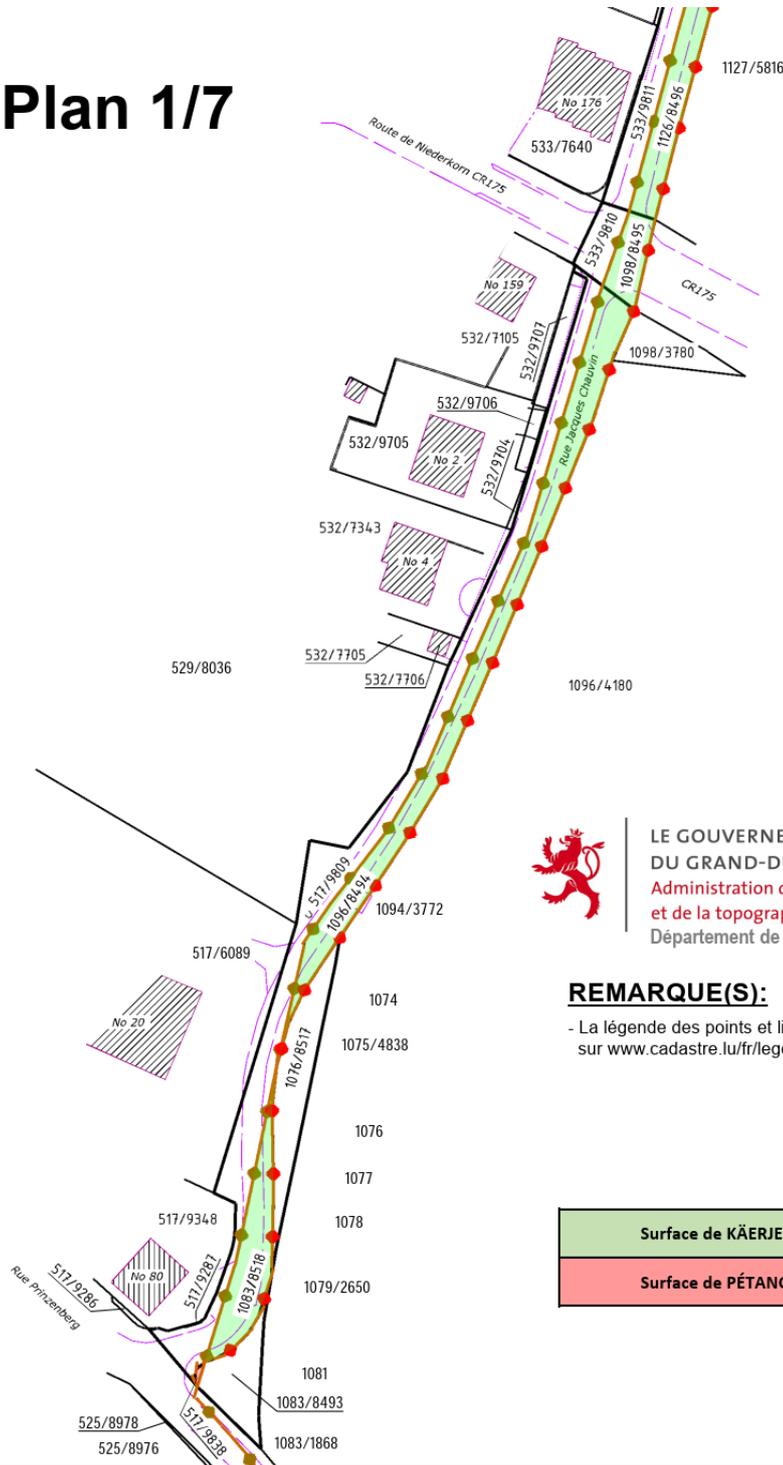
Art. 3. Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées sur les plans cadastraux en annexe.

Les terrains transférés de la Commune de Käerjeng à la Commune de Pétange sont marqués en couleur verte. Les terrains transférés de la Commune de Pétange à la Commune de Käerjeng sont marqués en couleur rouge.

ANNEXE

Plan 1/7

voir plan 2/7

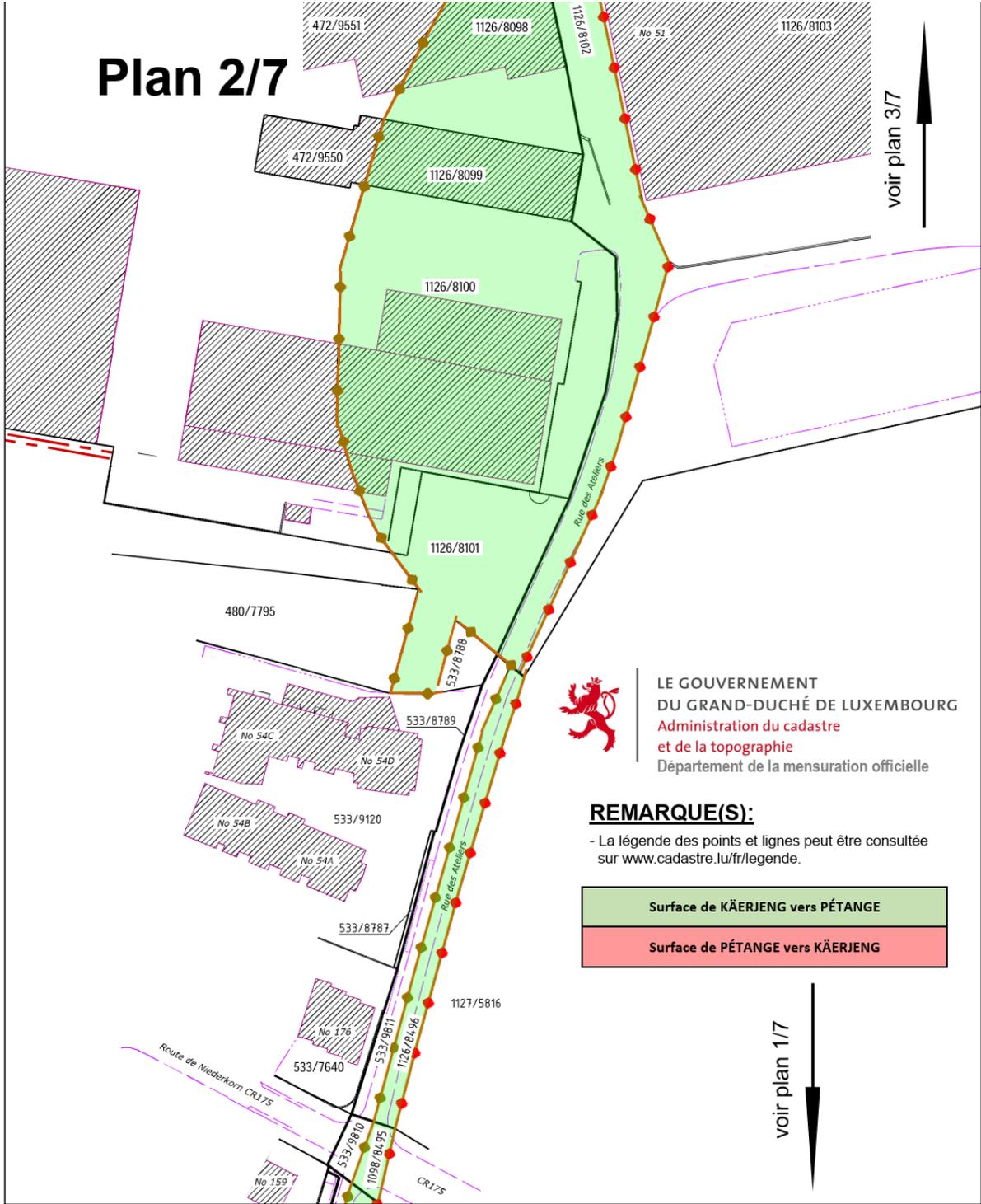



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

REMARQUE(S):

- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.

Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE
Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG



Plan 3/7

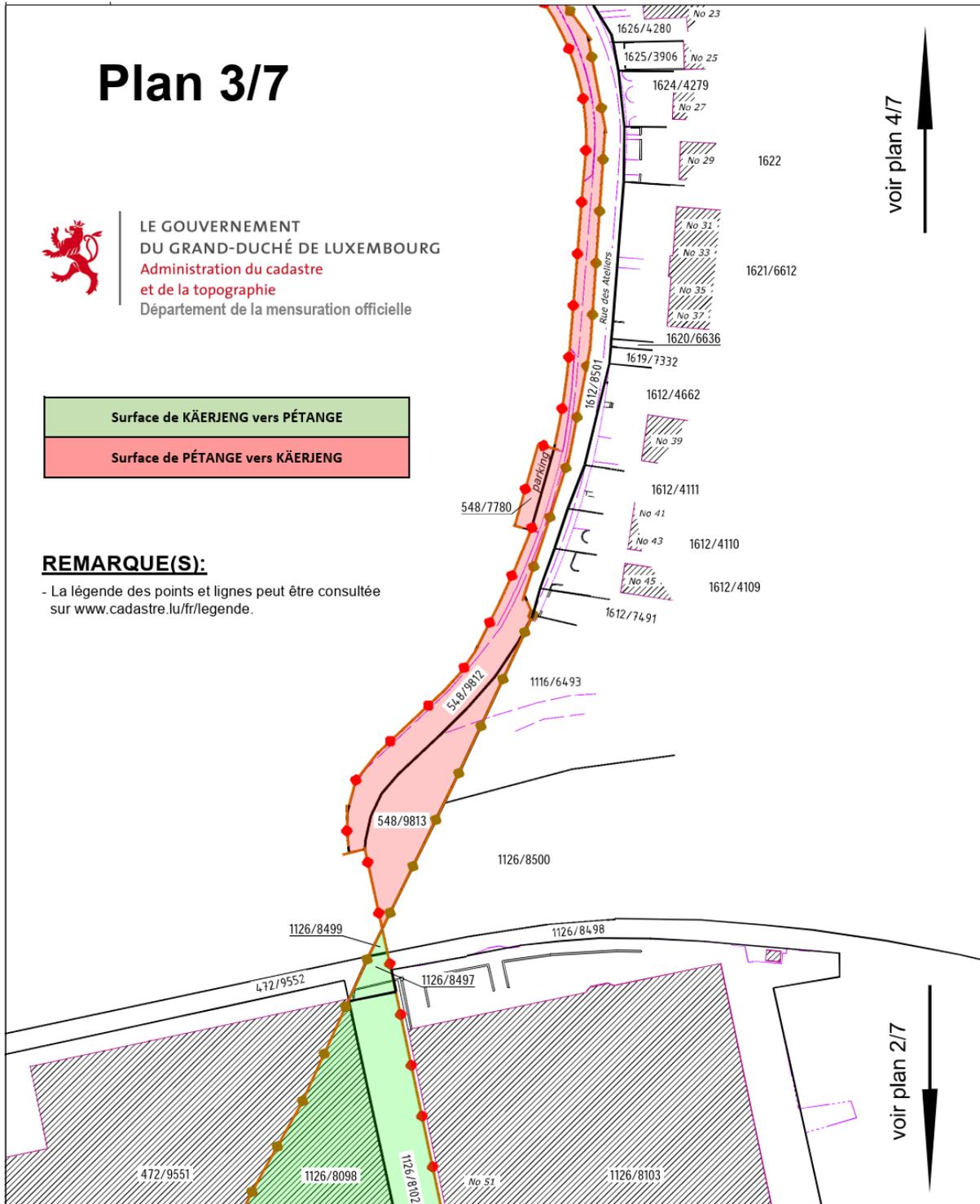


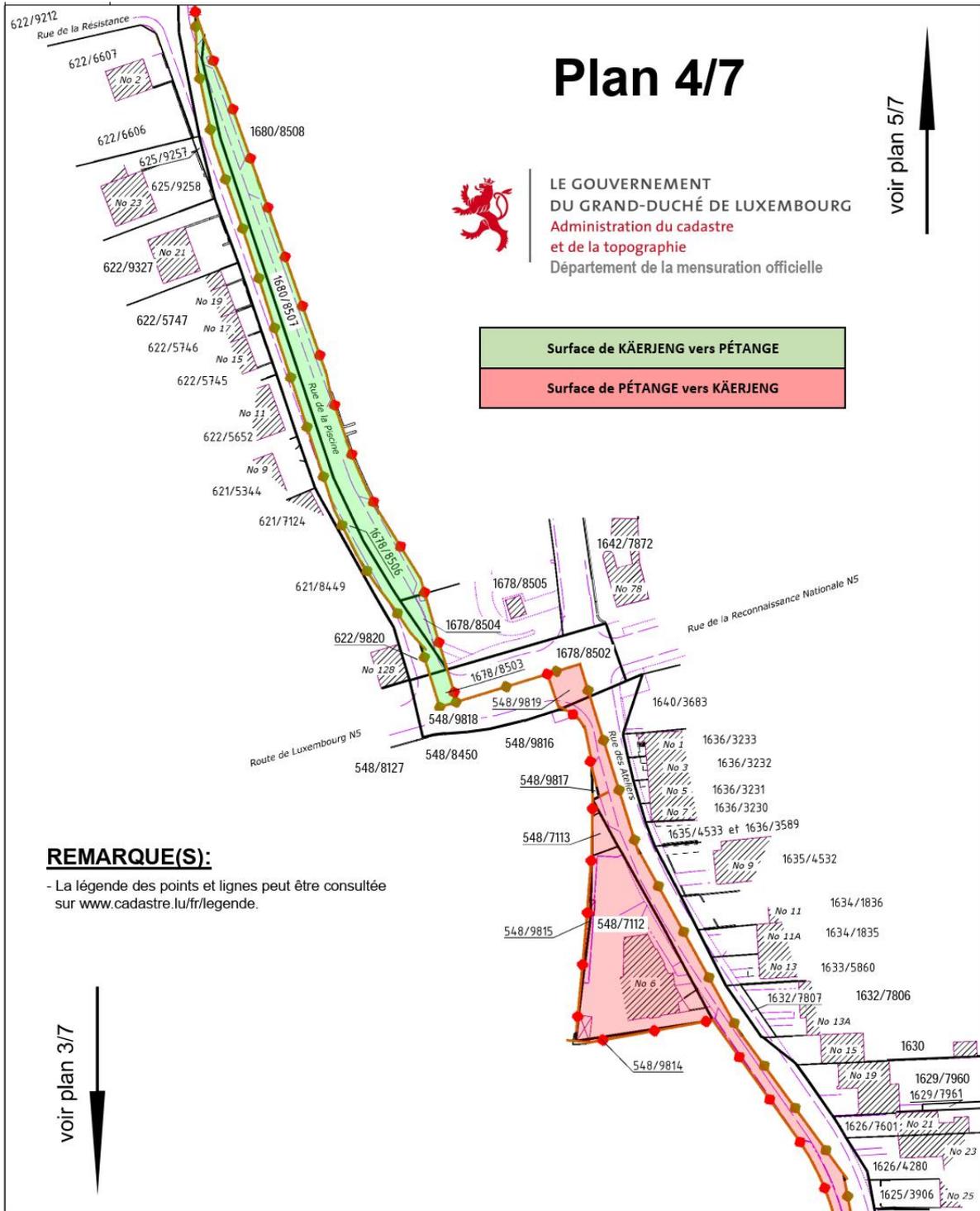
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE
Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG

REMARQUE(S):

- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.





Plan 4/7



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

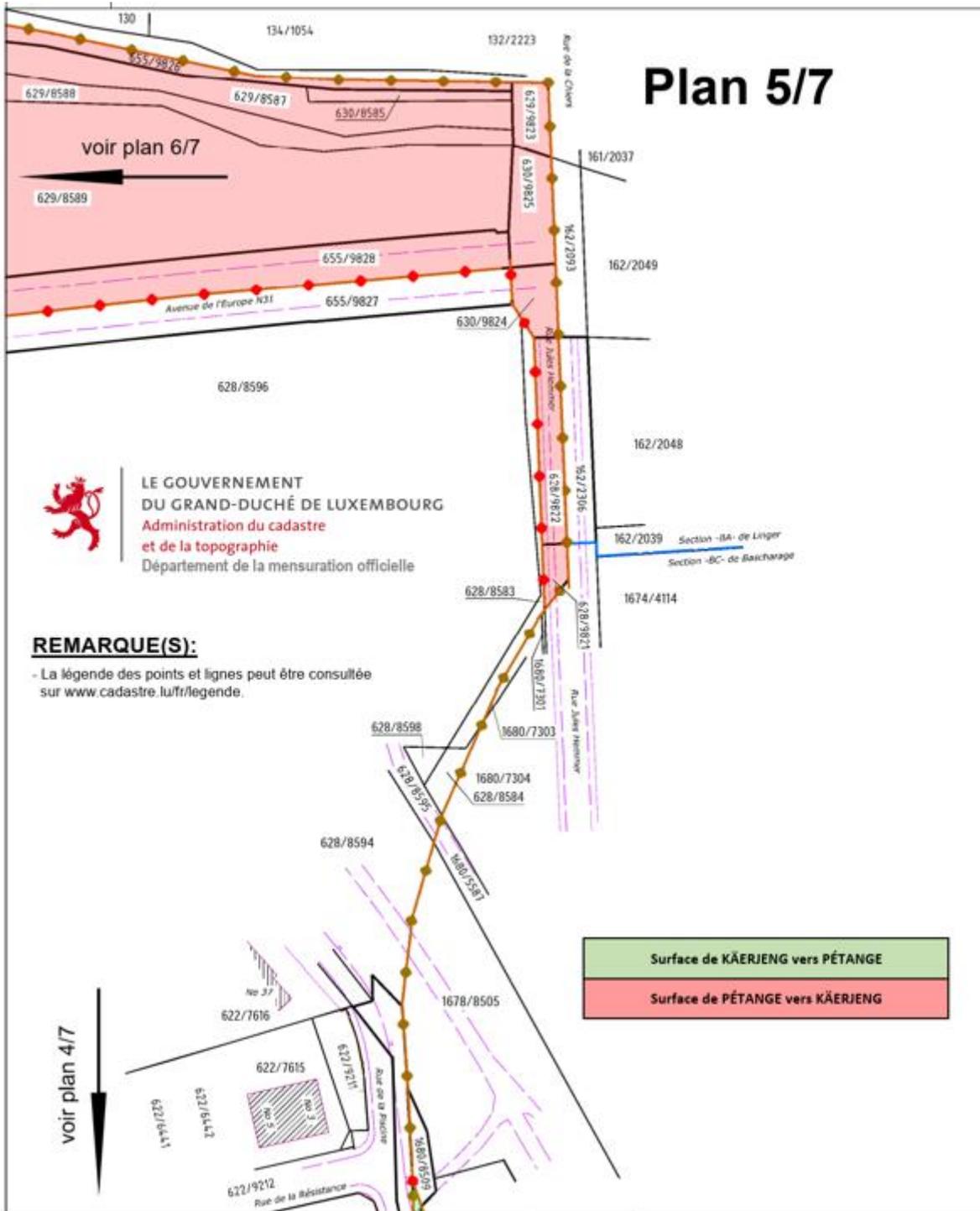
voir plan 5/7

Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE
Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG

REMARQUE(S):

- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.

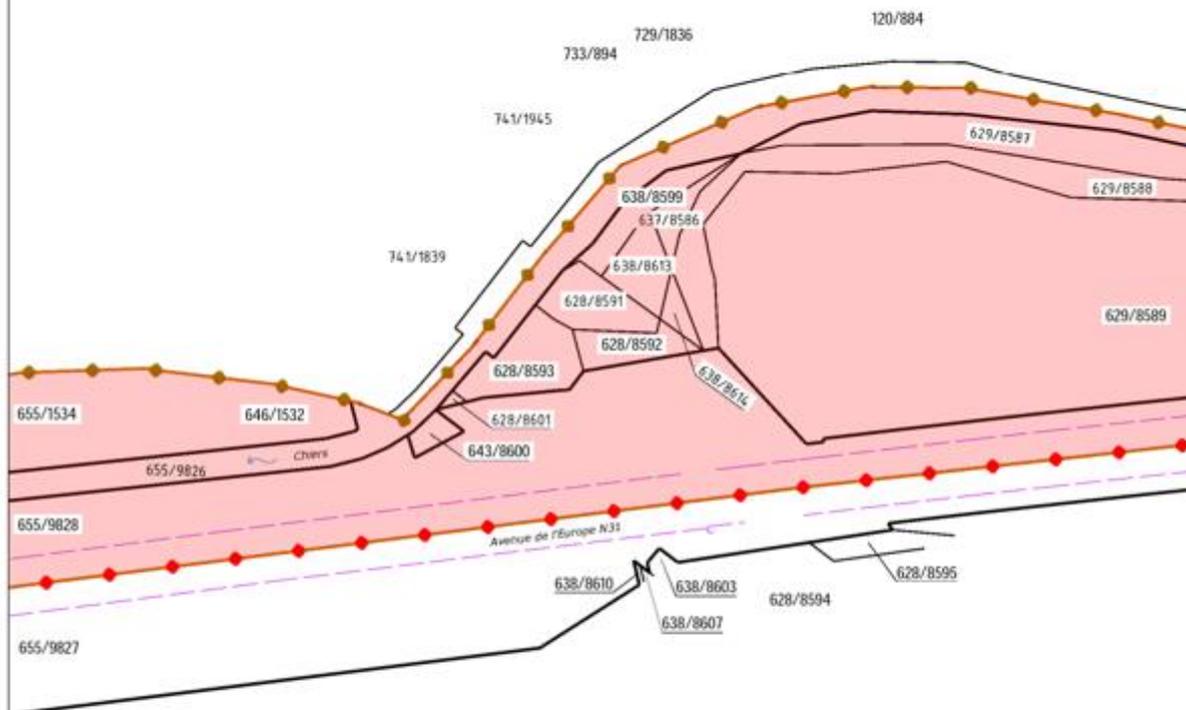
voir plan 3/7



Plan 6/7

voir plan 7/7

voir plan 5/7



REMARQUE(S):

- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.



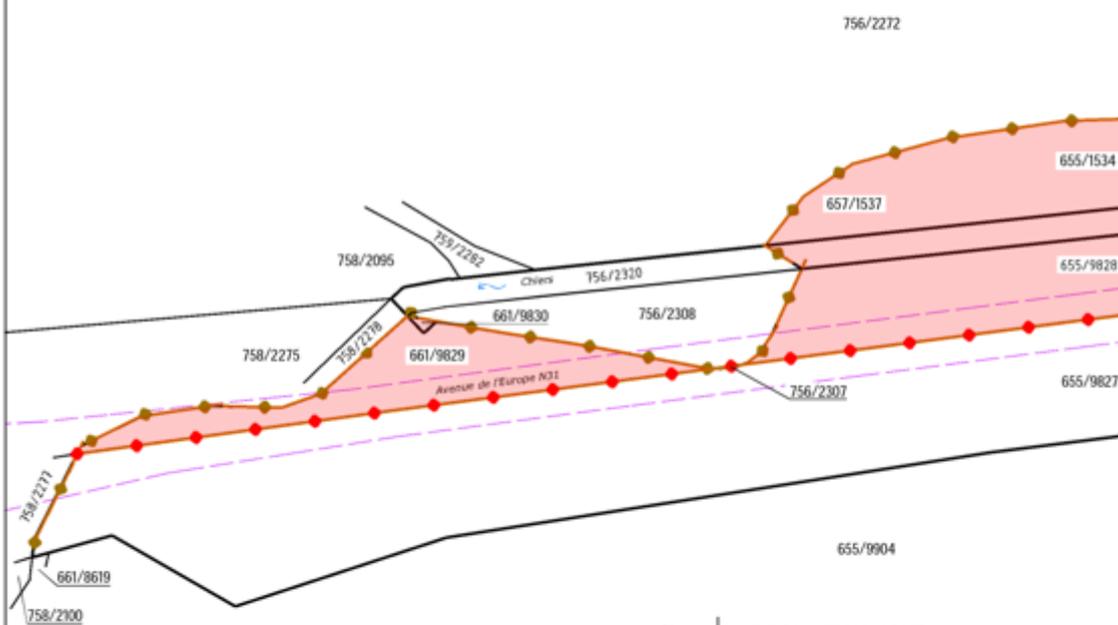
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE

Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG

Plan 7/7

voir plan 6/7



REMARQUE(S):

- La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie
Département de la mensuration officielle

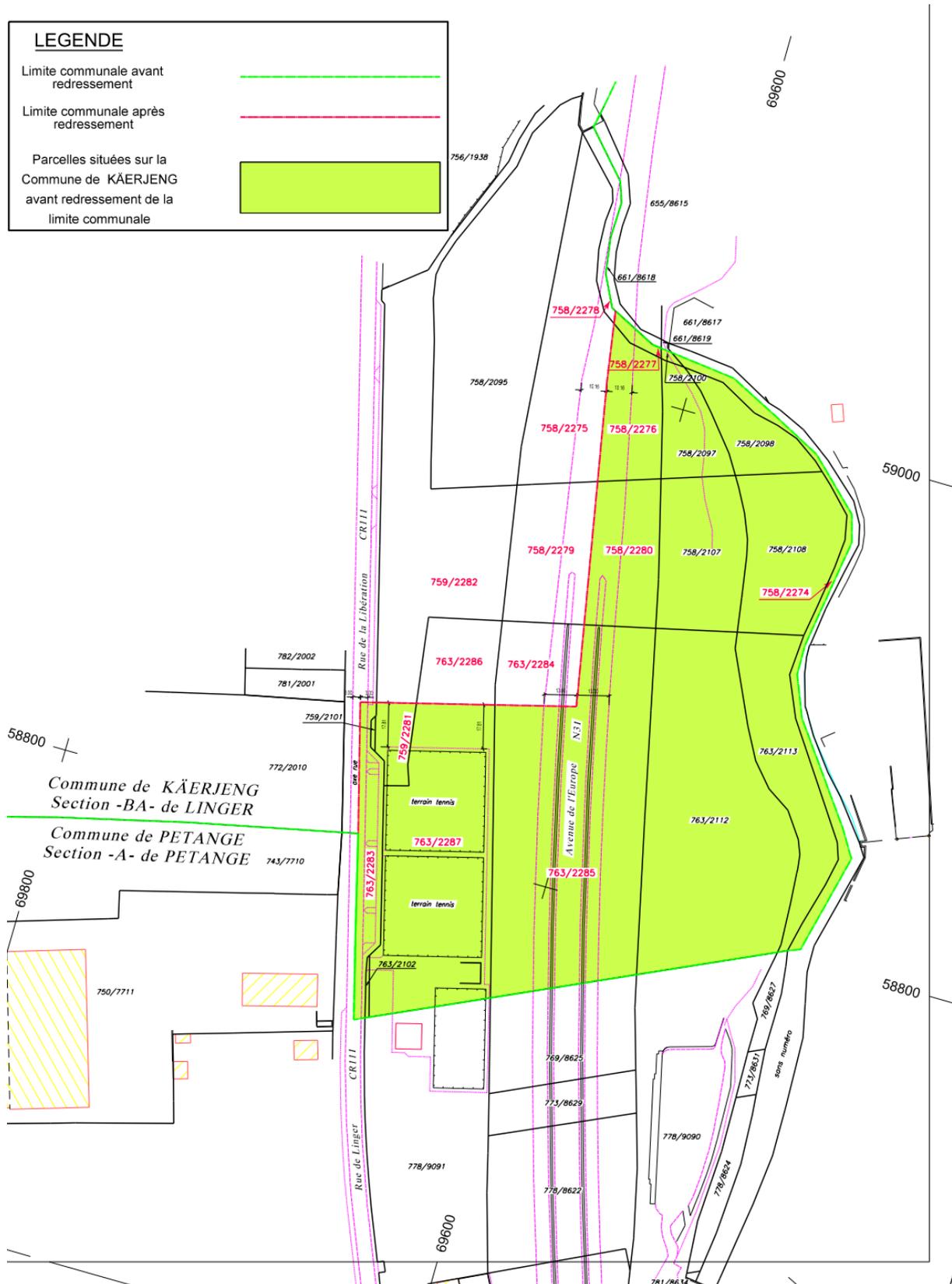
Surface de KÄERJENG vers PÉTANGE

Surface de PÉTANGE vers KÄERJENG



LEGENDE	
Limite communale avant redressement	
Limite communale après redressement	
Parcelles situées sur la Commune de KÄERJENG avant redressement de la limite communale	

LEGENDE	
Limite communale avant redressement	
Limite communale après redressement	
Parcelles situées sur la Commune de KÄERJENG avant redressement de la limite communale	



Luxembourg, le 11 juin 2025

La Présidente,
Stéphanie Weydert

La Rapportrice,
Nathalie Morgenthaler